

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-050 à 24-052 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-053	24	03	09	27
Pour la délibération n°24-054 à 24-063 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-064	23	04	10	27
Pour la délibération n°24-065 à 24-066 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération 24-067	24	04	09	28
Pour la délibération n°24-068 à 24-071 incluse	25	04	08	29

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mmes LANGEARD, OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, MM. NIEL, TOKDEMIR, RIVET, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Mme Élodie DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENTS : MM. SAVY, ORTÉGA, Mmes SEGHIR, LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-054 Convention de remise en état du domaine public communal avec la résidence services seniors « les Figuiers »

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

03 JUN 2024

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

03 JUN 2024

Le Maire

François-Xavier



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-054-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

N° 24-054

**CONVENTION DE REMISE EN ÉTAT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL AVEC LA RÉSIDENCE SERVICES
SENIORS *LES FIGUIERS***

RAPPORT

M. **Jacky BIDAULT** rapporte que la société SNC IP1R construit actuellement une résidence services séniors baptisée « les Figuiers », consistant en la réalisation d'un programme immobilier de 116 appartements et de services communs nécessaires à l'exploitation de l'établissement, ainsi que des stationnements extérieurs et en sous-sol, sur un terrain sis à Louviers, 12 et 30 B Boulevard Jules Ferry, conformément aux différentes autorisations administratives délivrées.

Afin de permettre la mise en service du bâtiment envisagée en juillet 2024, il est nécessaire de réaliser la remise en état des trottoirs des boulevards Joffre et Jules Ferry situés aux abords immédiats de la résidence. En effet, les surfaces des accotements ont été détériorées pendant la durée du chantier (espaces verts, trottoirs de la voirie publique communale, ouvrages d'assainissement pluvial) et nécessitent une réfection. La Ville souhaite également profiter de cette requalification des trottoirs pour y intégrer un projet de végétalisation avec création d'espaces engazonnés et plantations de végétaux et l'aménagement d'une placette à l'angle des boulevards.

C'est dans ce contexte que les services du promoteur immobilier, de l'Agglomération Seine-Eure et de la Ville se sont rapprochés pour s'accorder sur les modalités techniques et financières de prise en charge de ces travaux.

En vue d'assurer une cohérence dans la réalisation de l'opération et compte tenu des impératifs d'achèvement des travaux de la résidence fixée fin du 2^{ème} trimestre 2024, il est convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit portée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Le coût estimatif total de l'opération s'élève à 154 000 € TTC. Son financement sera réparti entre l'Agglomération Seine-Eure, la Ville de Louviers et la société SNC IP1R représentée par sa gérante, la société ICADE PROMOTION, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

- Agglomération : 64 000€ TTC (soit 41 %)
- Ville : 55 000€ TTC (soit 36 %)
- Société : 35 000€ TTC (soit 23 %)

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de cette opération et d'autoriser la signature de cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2211-1 et L2221-2,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le plan d'exécution des travaux annexé à la convention,

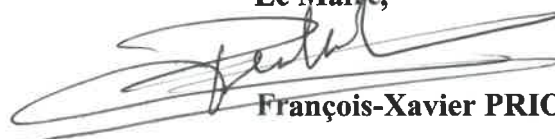
APPROUVE le principe de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

